



Arrêté du Maire n° 2026 -118

Objet : Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire de la Commune de La Chapelle des Fougeretz

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2026 fixant à 5 le nombre d'administrateurs du CCAS ;
- Vu l'affichage d'information publié en mairie et sur différents supports de communication à partir du 19 mai 2026,
- Vu l'absence de candidatures de représentants des associations familiales et des personnes âgées, dans le délai imparti ;

Arrête

Article 1

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Christine CHARLET, désignée par le Maire en tant que personne compétente au titre de son activité professionnelle de santé ;
- Mme Christine DURAND, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (Association des Paralysés de France -APF) ;
- M. Guy MAGUER, désigné par le Maire en tant que personne participant à des actions de prévention, animation ou développement social de la commune ;
- Mme Marie-Thérèse MICHAUD, désignée par le Maire en tant que personne engagée dans des actions citoyennes et bénévoles auprès des familles ;
- Mme Anaïs SOUCHET, désignée par le Maire en tant que personne compétente au titre de son activité professionnelle de santé

Article 2

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 3

Madame le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié aux intéressés
- Publié sur le site internet
- Transmis en préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 4

Madame le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à La Chapelle des Fougeretz, le 10 juin 2026

Le Maire,

Christèle GASTÉ

